

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

du 9 mars 1992

**modifiant la décision 79/542/CEE du Conseil en ce qui concerne certains pays tiers de l'Europe**

(92/162/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,  
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 90/426/CEE du Conseil, du 26 juin 1990, relative aux conditions de police sanitaire régissant les mouvements d'équidés et les importations d'équidés en provenance des pays tiers <sup>(1)</sup>, modifiée par la directive 91/496/CEE <sup>(2)</sup>, et notamment son article 12,

considérant que, par la décision 79/542/CEE du Conseil <sup>(3)</sup>, modifiée en dernier lieu par la décision 92/161/CEE de la Commission <sup>(4)</sup>, une liste des pays tiers en provenance desquels les États membres autorisent l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine, d'équidés, de viandes fraîches et de produits à base de viande a été établie ;

considérant que des événements politiques sont survenus dans la république de Yougoslavie et l'ancienne Union soviétique ; que cette situation nouvelle doit être prise en compte en ce qui concerne les importations des équidés et que la liste annexée à la décision 79/542/CEE doit être modifiée en conséquence ;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

*Article premier*

la « colonne spéciale équidés » de l'annexe de la décision 79/542/CEE est remplacée par l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 9 mars 1992.

*Par la Commission*

Ray MAC SHARRY

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO n° L 224 du 18. 8. 1990, p. 42.

<sup>(2)</sup> JO n° L 268 du 24. 9. 1991, p. 56.

<sup>(3)</sup> JO n° L 146 du 14. 6. 1979, p. 15.

<sup>(4)</sup> Voir page 29 du présent Journal officiel.

## ANNEXE

## • COLONNE SPÉCIALE ÉQUIDÉS

PARTIE I	
Pays	Équidés
Afrique du Sud	x <sup>(1)</sup>
Algérie	x
Argentine	x
Australie	x
Autriche	x
Biélorussie	x
Bésil	x
Bulgarie	x
Canada	x
Chili	x
Chypre	x
Colombie	x
Croatie	x
Estonie	x
États-Unis d'Amérique	x
Finlande	x
Groenland	x
Hongrie	x
Islande	x
Israël	x
Lettonie	x
Lituanie	x
Malte	x
Maroc	x <sup>(1)</sup>
Maurice	x
Mexique	x
Nouvelle-Zélande	x
Norvège	x
Paraguay	x
Pologne	x
Roumanie	x
Russie	x
Slovénie	x
Suède	x
Suisse	x
Tchécoslovaquie	x
Tunisie	x
Ukraine	x
Uruguay	x
Républiques yougoslaves	x

(1) Jusqu'à l'adoption des dispositions spécifiques en application de l'article 13 paragraphe 2 de la directive 90/426/CEE, les États membres ne peuvent importer des équidés en provenance de ce pays.

PARTIE II	
Pays	Chevaux enregistrés
Bahrein	×
Barbade	×
Bermudes	×
Bolivie	×
Costa Rica	×
Cuba	×
Égypte	×
Émirats arabes unis	×
Équateur	×
Hong-kong	×
Jamaïque	×
Jordanie	×
Japon	×
Koweït	×
Libye	×
Oman	×
Pérou	×
Turquie	×
Venezuela	×